

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 17 décembre 2019, M. Pawel Olejczyk, géo. (membre no 872), dont le domicile professionnel est situé à Lasalle, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des géologues du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

**Installations septiques et assainissement des eaux usées
des résidences isolées en relation avec le règlement Q-2, r.22**

« **PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice du géologue Pawel Olejczyk (membre no 872), concernant le domaine ou lié au domaine des installations septiques et de l'assainissement des eaux usées des résidences isolées et ce, en relation avec le règlement Q-2, r.22. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser quelque activité professionnelle que ce soit dans ce domaine, notamment : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, d'inspecter ou surveiller des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice du géologue Pawel Olejczyk est en vigueur depuis le 17 décembre 2019.

Montréal, 17 décembre 2019



Claude David, géo, ing.
Directeur Général et Secrétaire